



ARRÊTÉ n° 23-238

**Portant désignation des représentants des personnels de l'université Lyon 3
au sein du conseil médical départemental plénier**

version consolidée au 15 novembre 2023

Le président de l'université Jean Moulin Lyon 3,

Vu l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu les désignations des représentants des personnels par les organisations syndicales élues au CSAE de l'université Jean Moulin Lyon 3 le 05 septembre 2023 et le 14 novembre 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont désignés représentants du personnel de l'université Jean Moulin Lyon 3 au sein du conseil médical départemental plénier, les personnes suivantes classées par ordre alphabétique :

Madame Emmanuelle BERTHELOT
Monsieur François BONICALZI
Madame Noémie BUCCO
Madame Carole CORNET
Madame Laetitia REA

Article 2 :

Sont désignés représentants des enseignants-chercheurs de l'université Jean Moulin Lyon 3 au sein du conseil médical départemental plénier, les personnes suivantes classées par ordre alphabétique :

Monsieur José Carlos DE HOYOS PUENTE
Madame Jacqueline ESTRAN
Madame Céline FRIGAU MANNING
Madame Florence GODEAU
Madame Marie LEDENTU

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 septembre 2023

Le président de l'université Jean Moulin,

Eric CARPANO